

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 Janvier 2017

Appel des conseillers: M. DESGRIPPES Gérard, Mme DENIS Martine, M. FOURRÉ Gérard, Mme LEVEILLE Francine, M. GANDON Claude, Mme BOHERE Céline, M. RICHARD Gaëtan, M.MALHERBE Michel, Mme MAUCLAIR-BOUTTIER, M.LEPOURCELET Michel, Mme JOURDAN Chantal, M. ROUSSEL Patrick, Mme BUREL Michèle

Absents excusés: M.DUVAL Thierry donne pouvoir M. Gérard DESGRIPPES, M. MAZZAROLO Dominique donne pouvoir à Mme LEVEILLÉ

Secrétaire de Séance: Monsieur Claude GANDON

Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures et fait approuver le procès verbal de la séance du 14 Décembre 2016.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2016, à la majorité.

Monsieur Le Maire énonce l'ordre du jour de la présente séance.

- 1- *Modifications des statuts du SMICO*
- 2- *Régularisation de transfert et création de poste employé médiathèque*
- 3- *Indemnité d'administration et de technicité*
- 4- *Fixation des tarifs au m2 des parcelles du lotissement*
- 5- *Dénomination des rues et des places publiques*
- 6- *Informations Diverses*
- 7- *Questions*

Arrivée de Mme BOHERE Céline.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour, la délibération suivante dont la décision est intervenue après l'envoi et l'affichage de l'Ordre du jour :

- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

1- Modification des statuts du SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Champsecret est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

Les Communes Nouvelles de : **Chailloué, Domfront en Poiraise, de Rives d'Andaine, des Monts d'Andaine, Livarot - Pays d'Auge, Méry-Bissières en Auge**, ainsi que la commune de **Tourgéville** ont sollicité leur adhésion au SMICO,

ET que les communes de : **Villiers sous Mortagne, Couterne, Geneslay, Haleine, La Haute Chapelle, Rouellé, La Chapelle d'Andaine, La Sauvagère, Marmouillé** ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 5 novembre 2016, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités.

A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable :

- Aux adhésions des Communes Nouvelles de : **Chailloué, Domfront en Poiraise, de Rives d'Andaine, des Monts d'Andaine, Livarot - Pays d'Auge, Méry-Bissières en Auge**, ainsi que la commune de **Tourgéville**

- Au retrait des communes de : **Villiers sous Mortagne, Couterne, Geneslay, Haleine, La Haute Chapelle, Rouellé, La Chapelle d'Andaine, La Sauvagère, Marmouillé.**

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

NOMBRE DE VOTANTS: 15

POUR: 15

CONTRE:0

ABSTENTION:0

2- Régularisation de transfert et création de poste employé médiathèque

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de responsable de la médiathèque que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine

Monsieur Le Maire propose:

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 01.01.2017, dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine. Le grade retenu est celui d'adjoint territorial du patrimoine accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : gestion de la médiathèque communale. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint territorial du patrimoine, 4ème échelon dont l'indice brut est le 351, majoré 328.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 17h30 hebdomadaire.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de la création du poste d'adjoint territorial du patrimoine.

NOMBRE DE VOTANTS: 15

POUR: 15

CONTRE:0

ABSTENTION:0

3- Indemnité d'administration et de technicité

Compte tenu de la création du poste d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 01 janvier 2017 à temps non complet, Monsieur Le Maire propose d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité, coefficient 2.88, accordée à cet agent en tant qu'adjoint territorial du patrimoine sur ce nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à l'agent ayant le grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, l'indemnité d'administration et de technicité, coefficient 2.88, à compter du 01 janvier 2017.

NOMBRE DE VOTANTS: 15

POUR: 15

CONTRE:0

ABSTENTION:0

4- Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 01/01/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01.01.2017

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- Adjoint administratif territorial	1 poste à 13 h
- Adjoint administratif territorial (Contractuel)	1 poste à 35h
- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
-Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 29h25
- Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
- Adjoint territorial du patrimoine	1 poste de 17h30

- autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

NOMBRE DE VOTANTS: 15

POUR: 15

CONTRE:0

ABSTENTION:0

5- Fixation des tarifs au m² des parcelles du lotissement

Un lotissement est un investissement structurant, dont la notion de « rentabilité » est relative.

Le but essentiel est de participer à la redynamisation du bourg et des commerces.

Le résultat se juge dans le temps, impôts, enfants inscrits au groupe scolaire ...

Après différentes comparaisons entre les prix pratiqués aux alentours et compte tenu du niveau des prestations proposées dans notre lotissement bocager ;

Monsieur Le Maire propose de fixer le prix du m² à 22€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité de fixer le prix du m² à 22 HT:

NOMBRE DE VOTANTS: 15

POUR: 12

CONTRE: 0

ABSTENTION: 3

6- Dénomination des rues et places publiques

Monsieur Le Maire propose la dénomination des rue et places publiques suivante :

- Nom du lotissement : L'Orée des Andaines
- Zone de la douve : Square Daniel BRICHARD Maire de 1977 à 1985
- Arrêt de bus et parking: Place Roland COUSIN Maire de 1965 à 1970
- Rue principale du lotissement : Rue Henri LEVEILLÉ Maire de 1945 à 1965
- Place centrale du lotissement : Place Josselin LE VERRIER Seigneur de Champsecret de 1577 à 1590
- Rue de la Renardière : Rue Camille CORBIERE Maire de 1970 à 1977
- Entre l'église et les commerces : Espace Abbé LAFONTAINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité valide les noms attribuées à l'ensemble des rues et places publiques.

NOMBRE DE VOTANTS: 15

POUR: 13

CONTRE: 0

ABSTENTION: 2

5/ Informations diverses

Communication de l'opposition :

Nous déplorons le refus de M le Maire de Champsecret de communiquer les documents préparatoires à la réunion du conseil municipal du Mercredi 14 Décembre (statuts de la CDC)

Nous lui rappelons l'obligation qui lui est faite de présenter les documents nécessaires à un éclairage des débats.

L'article L. 2121-13 du code général des collectivités stipule " Tout membre du conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération"

6/Questions diverses

Le dernier recensement effectué sur la commune de Champsecret en début d'année 2016, fait connaître un nombre d'habitants en dessous de 1000 (population municipale: 968)

Comptez-vous proposer une révision de votre indemnité , l' indemnité des maires de communes de moins de 1000 habitants étant prévu à 1178,46 euros par mois ?

Nous rappelons que la loi vous autorise à baisser le montant d'une indemnité prévue pour les maires de communes de plus de 1000 habitants (ce qu'ont fait des maires de communes voisines à Champsecret)

Réponse de Monsieur Le Maire : Les questions de l'opposition étant arrivées tardivement, je donnerai les réponses après analyse, lors du prochain conseil. Par contre je précise que la population totale donnée par l'INSEE est de 990.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h30.